

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT MAINTENANT CONSULTABLES SUR:

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines>

SCM KINES DU CENTRE - ROUVROY

BASSIN SCM KINES
DU CENTRE

Eau non
conforme
au moment
du prélèvement

Date de Prélèvement : 05/05/2026

Paramètres bactériologiques	Références de qualité		Limites de qualité		Unités	Résultats
	minimale	maximale	minimale	maximale		
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	6
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité		Limites de qualité		Unités	Résultats
	minimale	maximale	minimale	maximale		
Chlorures *		250			mg/L	327
Chlore combiné *				0,6	mg(Cl₂)/L	0,94
Chlore libre					mg(Cl ₂)/L	0,82
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl ₂)/L	0,52
Chlore total					mg(Cl ₂)/L	1,76
Carbone organique total *		5,0			mg(C)/L	5,7
pH			6,9	7,7	unité pH	7,20
Température					°C	32,0
Transparence						Bonne

* Concentration en chlorures supérieure à la Référence de Qualité traduisant un renouvellement insuffisant de l'eau du bassin.

* Valeur en carbone organique total supérieure à la Référence de Qualité traduisant la présence de matières organiques. Une attention particulière est à porter sur l'hygiène des baigneurs et au bon fonctionnement du système de filtration.

* Concentration en chlore combiné supérieure à la Limite de Qualité et pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, notamment les yeux et les voies respiratoires dans les bassins couverts.

Historique des précédents prélèvements :

BASSIN SCM KINES DU CENTRE

Date	Bactériologie	Physico-chimie
05/05/2026	Conforme	Non conforme

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par
délégation
Le responsable du Département Santé
Environnementale du Pas-de-Calais



Eric BEMBEN

Prélèvements, mesures de terrain et analyses effectués pour le compte de l'ARS par : LDAR DE L'AISNE

Edition du :
mercredi 13 mai 2026

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent (article D1332-10 du code la santé publique)